

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-22

CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal Administratif, au déféré préfectoral dirigé contre les marchés de travaux conclus pour la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne dont la réalisation a été confiée à la Sématég-mandataire.

Le déféré fait suite à une demande de renseignements formulée sur ce dossier par les services préfectoraux en date du 18 juillet 2006. Appelé à apprécier la légalité des marchés déposés en Préfecture le 13 juin 2006, le Préfet a demandé au Conseil Général de compléter son envoi en lui adressant les documents et précisions complémentaires nécessaires.

Estimant insuffisantes les pièces complémentaires produites, le Préfet a déféré le marché à la censure du tribunal Administratif le 23 octobre 2006. Il invoque à l'appui de sa requête une confusion entre les modes de sélection et de jugement des candidats et l'absence de méthode de notation des offres.

Le Conseil Général s'attachera à démontrer que la passation des marchés a obéi aux dispositions de référence.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- décider d'intervenir en réplique devant le Tribunal Administratif dans l'instance « Préfecture de Tarn-et-Garonne C/ Sématég n° 06.4186 » ;
- m'autoriser à ester en justice pour le compte du Conseil Général et à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation, le cas échéant, par avocat spécialisé.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-22

**CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en réplique devant le Tribunal Administratif dans l'instance « Préfecture de Tarn-et-Garonne C/ Séateg n° 06.4186 » ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice pour le compte du Conseil Général et à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation, le cas échéant, par avocat spécialisé.

Pour l'adoption : 9 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Explication de vote :

François Bonhomme justifie son vote contre par l'absence de critères de sélection dans l'avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation des marchés de travaux relatifs à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne.

Monsieur le Président rétorque à François Bonhomme qu'il est pleinement informé dans la mesure où les dossiers sont mis à sa disposition pour consultation à sa demande. Force est d'ailleurs de constater que François Bonhomme est pleinement informé par le Préfet.

Le Président,